

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1914

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor, M. Brotherson et M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , lorsque, selon le cas, la loi ou le règlement l'a prévu, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à donner plus de liberté aux négociations lors de la loi organique pour fixer les conditions dans lesquelles celle-ci déterminera les dérogations aux lois et règlements par les collectivités territoriales.

L'article 15 pose trop de conditions qu'il convient de lever.